

Question présentée par le député :

M. François Baertschi

Date de dépôt : 13 juillet 2020

Question écrite urgente

Employés à temps partiel aux TPG : des vacances rabotées ?

Il m'a été rapporté que les employés des TPG qui ont travail à temps partiel n'ont pas droit à des vacances complètes. Par exemple, un employé à 100% aurait droit à 4 semaines de vacances – soit 20 jours annuellement – alors qu'un employé à 80% se voit réduire ses vacances annuelles de 20% – soit 16 jours annuellement, 4 jours de moins.

Ma question est la suivante :

Est-il exact que les TPG accordent moins de jours de vacances à leurs employés qui travaillent à temps partiel ?